

RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cet avis d'acompte
doit être déposé
au plus tard le

→ []

Tout retard, défaut de paiement ou minoration induite entraîne l'application d'une majoration de 5 % du montant de l'acompte (art. 1731.1 du CGI)

Identification du destinataire
Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)
[]

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	CDI	Code Service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire []

N° d'identification de l'établissement (SIRET) []

La charte du contribuable :
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ACOMPTE DU EXIGIBLE LE

MONTANT À PAYER :

Si l'acompte que vous souhaitez payer est égal au montant indiqué, vous n'avez pas besoin de renseigner les cadres figurant au verso du formulaire. Vous pouvez directement dater et signer votre avis d'acompte.

Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

<p>Date :</p> <p>Téléphone:</p> <p>case à cocher</p> <p>Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Paiement par imputation* : <input type="checkbox"/></p> <p>* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)</p>	<p>Signature : []</p>	<p>Somme : []</p>	<p>Date :</p> <p>N° PEC []</p>	<p>Date de réception</p>
		<p>[]</p>	<p>N° d'opération []</p>	

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

2014 01 49881 PO - Mars 2014 - 135 799

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DÉCLARATION D'AVIS D'ACOMPTE DE TVA

1 – JE SOUHAITE M'ACQUITTER DU MONTANT DE L'ACOMPTE ATTENDU, LE MODULER OU LE SUSPENDRE ET IMPUTER LE CAS ECHEANT UN EVENTUEL CREDIT DE TVA

01	Indiquer le montant de l'acompte attendu ou modulé	
02	Montant du crédit ou de l'excédent de TVA, figurant sur la précédente déclaration CA12/CA12E, et à déduire éventuellement du montant de l'acompte attendu ou modulé	
03	Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA (ligne 01 - ligne 02)	
04	Je demande la suspension du ou des acomptes restant à courir	<input type="checkbox"/> (case à cocher)

2 – JE SOUHAITE BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA SUR INVESTISSEMENTS

05	Montant de la TVA collectée au titre du trimestre	
06	Montant de la TVA déductible au titre du trimestre	
07	Crédit de TVA dégagé au titre du trimestre (ligne 02 – ligne 01)	
08	Remboursement de la TVA sur investissements. (indiquez le montant du remboursement qui est sollicité dans les conditions habituelles sur le formulaire n° 3519). Ce montant doit être supérieur à 760 euros. Mon acompte attendu au titre du trimestre est égal à 0.	

NOTICE

A. J'estime que la taxe qui sera finalement due sur ma prochaine déclaration annuelle de TVA CA12 sera supérieure d'au moins 10 % à celle qui a servi de base aux acomptes (montant calculé en ligne 57 de ma dernière déclaration annuelle de régularisation CA12). Je module donc à la hausse le montant de l'acompte attendu que je porte sur la :	ligne 01
--	-----------------

B. Je souhaite imputer le crédit de TVA dégagé sur ma précédente déclaration sur le montant de l'acompte attendu :	
1. j'indique le montant de l'acompte attendu (ou modulé selon les modalités décrites au point C) sur la :	ligne 01
2. puis, j'indique le montant du crédit de TVA disponible sur la :	ligne 02
3. enfin, je m'acquitte de la différence entre le montant de l'acompte attendu et le crédit de TVA disponible. Ce montant est reporté sur la :	ligne 03
(Si le crédit imputable excède le montant de l'acompte, le montant sera porté à « 0 », j'impute le reliquat sur le prochain acompte)	

C. Je souhaite moduler à la baisse l'acompte attendu car la taxe due à raison des opérations réalisées au cours de ce trimestre, après imputation de la taxe déductible au titre des immobilisations, est inférieure d'au moins 10 % au montant de l'acompte qui m'est réclamé. J'indique le montant de l'acompte modulé sur la :	ligne 01
(Le montant de l'acompte de TVA à payer est reporté sur la ligne 03)	

D. Compte tenu des acomptes déjà versés, – j'estime que j'ai acquitté la TVA due au titre de l'exercice en cours en totalité, je souhaite donc suspendre l'acompte restant à courir. J'indique « 0 » sur la :	ligne 01 ligne 04
Puis je coche la case « demande de suspension du ou des acomptes restant à courir »	
(Le montant de l'acompte de TVA à payer est porté à « 0 » sur la ligne 03)	
– je me serai acquitté de la totalité de la TVA due au titre de l'exercice en cours après avoir diminué le présent acompte. J'indique le montant minoré sur la :	ligne 01 ligne 04
Puis je coche la case « demande de suspension du ou des acomptes restant à courir »	
(Le montant de l'acompte de TVA à payer est reporté sur la ligne 03)	

E Je suis en situation créditrice (montant de la TVA déductible sur immobilisations supérieur à la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible sur les achats de biens et services autres qu'immobilisations) :	
1. j'indique le montant de la TVA collectée et de la TVA déductible au titre du trimestre concerné sur les :	lignes 05 et 06
2. j'indique le montant du remboursement de la TVA sur immobilisations demandé sur la :	ligne 08
(En cas de remboursement de TVA sur immobilisations, mon acompte à payer est égal à 0)	